CITA

COMITÉ INTERNATIONAL DE L'INSPECTION TECHNIQUE AUTOMOBILE
INTERNATIONAL MOTOR VEHICLE INSPECTION COMMITTEE
INTERNATIONALE VEREINIGUNG FÜR DIE TECHNISCHE PRÜFUNG VON KRAFTFAHRZEUGEN

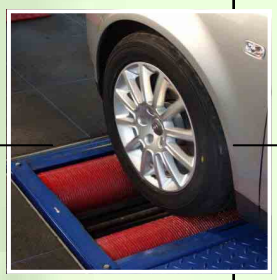

Recommandation n° 6
Inspection de l'installation et du fonctionnement d'un équipement G.P.L. destiné à la propulsion des véhicules à moteur

Consultative Status Category II to the Economic and Social Council of the United Nations
Statut Consultatif Catégorie II auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies
Beratender Status Kategorie II beim Wirtschafts– und Sozialrat der Vereinten Nationen

CITA

COMITE INTERNATIONAL DE L'INSPECTION TECHNIQUE AUTOMOBILE

Recommandation n° 6

Inspection de l'installation et du fonctionnement d'un équipement G.P.L. destiné à la propulsion des véhicules à moteur

Etat du document: Recommandation
Référence : CITA/rec6
Date d'adoption: 01 août 1984
Original: anglais (=version de référence)
Page: 8 pages

Droits d'auteur © 2005 CITA aisbl
Tous droits réservés. Le contenu de cette publication ne peut être reproduit, enregistré dans un système de récupération ou diffusé de quelque manière que ce soit sans l'autorisation écrite de l'éditeur.
Bien que toutes les précautions furent prises lors de la préparation de cette ouvrage, l'auteur et l'éditeur ne sont aucunement responsables en cas d'erreurs, d'ommissions ou de dommages résultant de l'utilisation du contenu de ce document.

Photos: MAHA-Maschinenbau Haldenwang GmbH Co.KG (Allemagne) - Van Leeuwen Test Systems BV (Pays-Bas) - VOSA-Vehicle & Operator Services Agency (Grande Bretagne)

Statut Consultatif Catégorie II auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies
CITA aisbl | Rue de la Technologie 21-25 | B-1082 BRUXELLES (Belgique)
TEL. + 32 (0)2 469 06 70 | FAX + 32 (0)2 469 07 95 | cita.vehicleinspection@skynet.be
www.cita-vehicleinspection.org
VAT: BE 436.921.157 | FORTIS BANK - IBAN BE54 2100 1540 8197

Date d'adoption : 01 août 1984

TABLE DES MATIERES

1)	Réservoir G.P.L.	2
2)	Boîtier d'étanchéité	4
3)	Canalisations	4
4)	Raccords	5
5)	Vanne G.P.L.	6
6)	Vaporisateur d'étendeur	6
7)	Mélangeur air-G.P.L.	7
8)	Commutateur gaz-essence	7
9)	Vanne à essence	7
10)	Installation électrique	8
11)	Remplissage	8
12)	Etat général	8
13)	Informations usagers	8

CITA

Date d'adoption : 01 août 1984

RECOMMANDATION n° 6 du CITA

(Première Partie)

INSPECTION de l'INSTALLATION et du FONCTIONNEMENT d'un ÉQUIPEMENT G.P.L. DESTINÉ à la PROPULSION des VÉHICULES à MOTEUR

---

1. RÉSERVOIR A GAZ LIQUÉFIE

2. BOÎTIER D'ÉTANCHÉITÉ

3. CANALISATIONS

4. RACCORDS

5. VANNE G.P.L.

6. VAPORISATEUR-DÉTENDEUR

7. MÉLANGEUR AIR-G.P.L.

8. COMMUTATEUR GAZ-ESSENCE (*)

9. VANNE à ESSENCE (*)

10. INSTALLATION ÉLECTRIQUE

11. REMPLISSAGE

12. ÉTAT GÉNÉRAL

13. INFORMATION USAGERS

Note du Secrétariat

Ce document explique la rubrique 3.1.2., iv de la recommandation n° 1 se rapportant à l'emploi du gaz de pétrole liquéfié comme carburant.

Élément	*Méthode*	*Principales causes de rejet*
1. RÉSERVOIR G.P.L.		
1.1. état	*visuelle*	*i) les marques et indications réglementaires ne sont pas apposées réglementairement ou ne sont pas valables ou sont illisibles.* *ii) le réservoir est détérioré, déformé ou corrodé et n'offre plus la sécurité requise.* *iii) le réservoir comporte des soudures non d'origine.*
1.2. fixation	*visuelle*	*i) le réservoir n'est pas fixé par des câbles ou des bandes métalliques isolés par une matière élastique.* *ii) le dispositif de fixation ne permet pas un resserrage ultérieur.* *iii) les points de fixation à la carrosserie ne sont pas appropriés.* *iv) mauvais état du support (fissuré, tordu ou corrodé).* *v) le ou les réservoirs sont mal positionnés.*
1.3. aménagement		
1.3.1. réservoir intérieur	*- visuelle et olfactive* *ou* *- détecteur de gaz*	*i) le réservoir n'est pas placé dans une enceinte isolée ou n'est pas équipé d'un boîtier d'étanchéité conforme à la réglementation, contenant tous les accessoires du réservoir.* *ii) l'aération de l'enceinte isolée n'est pas conforme à la réglementation.* *iii) le réservoir est placé dans la même enceinte que le moteur.* *iv) le réservoir est placé à moins de 100 mm de tout conduit d'échappement d'un moteur ou de toute autre source de chaleur sauf s'il existe une protection thermique appropriée ou une prescription plus sévère dans la réglementation.* *v) le réservoir alimente d'autres appareils en G.P.L. que ceux qui sont strictement nécessaires pour le bon fonctionnement du moteur du véhicule automobile.*

Élément	*Méthode*	*Principales causes de rejet*
1.3.2. réservoir extérieur	*visuelle*	*i) le réservoir placé sur le toit du véhicule n'est pas installé dans un berceau spécial fixé à demeure à la carrosserie par l'intermédiaire de ferrures allant jusqu'aux corniches du toit.* *ii) le réservoir dépasse les parties latérales et arrières du véhicule.* *iii) le réservoir placé sous le véhicule n'a pas une garde au sol répondant à la réglementation.* *iv) le réservoir est placé à moins de 100 mm de tout conduit d'échappement d'un moteur ou de toute autre source de chaleur, sauf s'il existe une protection thermique appropriée ou une prescription plus sévère dans la réglementation.* *v) le réservoir n'est pas protégé par des bavettes métalliques vis-à-vis des projections éventuelles de pierres dues aux roues.* *vi) emplacement non réglementaire.* *vii) le réservoir alimente d'autres appareils en G.P.L. que ceux qui sont strictement nécessaires pour le bon fonctionnement du moteur du véhicule automobile.*
1.3.3. réservoirs multiples	*visuelle*	*i) le montage des réservoirs n'est pas conforme à la réglementation* *si intérieurs voir : 1.3.1. i) à vii).* *si extérieurs voir : 1.3.2. i) à vii).* *ii) le remplissage de chacun d'eux n'est pas indépendant.* *iii) dans le cas où la partie supérieure des réservoirs se trouve au même niveau et qu'il existe qu'une seule vanne G.P.L. : absence d'une soupape à deux voies entre les réservoirs et la vanne G.P.L.* *iv) dans le cas où la partie supérieure des réservoirs n'est pas de niveau : absence d'une vanne G.P.L. par réservoir.* *v) dans le cas où la partie supérieure des réservoirs n'est pas de niveau le commutateur pour mettre les réservoirs séparément en service n'est pas à portée de la main du chauffeur de sa place de conduite.*

Élément	*Méthode*	*Principales causes de rejet*
1.4. accessoires: *- clapet de remplissage* *- dispositif limiteur de remplissage* *- robinet de vérification du niveau maximum* *- jauge de niveau liquide* *- soupape de sûreté* *- robinet de service* *- valve limiteur de débit ou* *- multivalve*	*- visuelle et olfactive* *ou* *- détecteur au gaz.*	*i) état ou montage non conforme à la réglementation.* *ii) absence ou défectueux.* *iii) présence de fuites.*
2. BOÎTIER D'ÉTANCHÉITÉ		
2.1. état	*visuelle et olfactive ou détecteur au gaz.*	*i) état ou montage non conforme à la réglementation.* *ii) présence de fuites.*
2.2. fixation	*visuelle*	*fixation défectueuse (soudure interdite) ou non conforme à la réglementation.*
2.3. aménagement	*visuelle*	*i) mauvaise accessibilité.* *ii) ne permet pas l'évacuation vers l'extérieur du véhicule des fuites éventuelles provenant des accessoires.*
3. CANALISATIONS		
3.1. état	*- visuelle et olfactive* *ou* *- détecteur de gaz*	*i) présence de fuites.* *ii) canalisations endommagées* *iii) le matériau utilisé et/ou la section ne répondent pas à la réglementation.* *iv) absence d'une longueur de réserve ou non conformité des boucles de Nelson si requise par la réglementation* *v) les flexibles à haute pression, ou le flexible du vaporisateur-détendeur en phase gazeuse ne sont pas conformes à la réglementation.*

Élément	*Méthode*	*Principales causes de rejet*
3.2. fixation	*visuelle*	*i) la distance entre les points de fixation n'est pas conforme à la réglementation.* *ii) canalisation non protégée par une matière plastique aux points de fixation.* *iii) mauvaise isolation contre les vibrations et les contraintes.*
3.3. aménagement	*visuelle*	*i) canalisation passe à moins de 100 mm de tout conduit d'échappement d'un moteur ou de toute autre source de chaleur, sauf s'il existe une protection thermique appropriée ou une prescription plus sévère dans la réglementation.* *ii) les passages à travers la carrosserie sont insuffisamment protégés.* *iii) la garde au sol des canalisations ne répond pas à la réglementation.* *iv) sous le véhicule la canalisation n'est pas suffisamment protégée.* *v) passage de la canalisation dans l'habitacle ou dans une enceinte isolée dans des conditions non conformes à la réglementation.* *vi) canalisations passant dans l'habitacle ou une enceinte non ventilée non placée dans une gaine étanche débouchant vers l'extérieur.* *vii) absence d'une soupape de sécurité dans la canalisation entre le robinet de service et la vanne G.P.L. si le règlement prescrit la fermeture de la vanne de service après chaque usage du véhicule.*
4. RACCORDS		
4.1. état	*- visuelle et olfactive* *ou* *- détecteur de gaz*	*i) présence de fuites.* *ii) non conforme à la réglementation.*

Élément	*Méthode*	*Principales causes de rejet*
5. VANNE G.P.L.		
5.1. état	*- visuelle et olfactive ou - détecteur de gaz*	*i) une vanne G.P.L. électromagnétique manque.* *ii) présence de fuites.*
5.2. fixation	*visuelle*	*i) fixation défectueuse.* *ii) pas fixée à la carrosserie ou sur le vaporisateur détendeur.*
5.3. aménagement	*visuelle*	*i) mauvaise orientation des orifices de la vanne (en cas de fuite, le gaz ne peut pas être dirigé vers le moteur).* *ii) être placée à moins de 100 mm de tout conduit d'échappement d'un moteur ou de toute autre source de chaleur, sauf s'il existe une protection thermique appropriée ou une prescription plus sévère dans la réglementation.* *iii) la vanne G.P.L. ne se trouve pas entre le réservoir et le vaporisateur-détendeur.* *iv) la vanne G.P.L. n'est pas montée le plus près possible du vaporisateur-détendeur.*
6. VAPORISATEUR-DÉTENDEUR		
6.1. état	*- visuelle et olfactive ou - détecteur de gaz*	*i) non conforme à la réglementation.* *ii) déréglé, défectueux ou présentant une fuite.* *iii) le flexible amenant le G.P.L. au mélangeur air-G.P.L. n'est pas armé.*
6.2. fixation	*visuelle*	*fixation défectueuse ou non réglementée*
6.3. aménagement	*visuelle*	*i) mauvaise accessibilité.* *ii) se trouve à moins de 100 mm de tout conduit d'échappement d'un moteur ou de toute autre source de chaleur, sauf s'il existe une protection thermique appropriée ou une prescription plus sévère dans la réglementation.*

Élément	*Méthode*	*Principales causes de rejet*

7.	***MÉLANGEUR AIR-G.P.L.***		
7.1.	*état*	*visuelle*	*i) non conforme à la réglementation.* *ii) déréglé ou défectueux.*
7.2.	*fixation*	*visuelle*	*fixation défectueuse.*
7.3.	*aménage-ment*	*visuelle*	*le mélangeur n'est pas situé entre le moteur et l'élément filtrant du filtre à air.*

8.	***COMMUTATEUR GAZ-ESSENCE (*)***		
8.1.	*état*	*visuelle*	*i) non conforme à la Règlementation si prescrit.* *ii) placement non règlemantaire.*
8.2.	*fixation*	*visuelle*	*fixation défectueuse.*
8.3.	*aménage-ment*	*visuelle*	*le commutateur gaz-essence n'est pas à portée de la main du chauffeur de sa place de conduite.*

9.	***VANNE à ESSENCE (*)***		
9.1.	*état*	*visuelle*	*i) une vanne à essence entre le carburateur et la pompe à essence manque (n'est pas requise sur les véhicules sans pompe à essence).* *ii) présence de fuites d'essence.* *iii) canalisation essence non conforme à la réglementation.*
9.2.	*fixation*	*visuelle*	*fixation défectueuse ou non réglementée.*

Élément	*Méthode*	*Principales causes de rejet*
10. INSTALLATION ÉLECTRIQUE		
10.1. état	*- visuelle* *- olfactive* *- fonctionnelle*	*i) la vanne G.P.L. ne se ferme pas automatiquement en cas de court-circuit dans l'installation électrique du système G.P.L.* *ii) la vanne G.P.L. ne se ferme pas lorsque l'allumage du moteur est coupé depuis le tableau de bord.* *iii) il n'y a pas de fusible de protection monté de façon telle que lors d'un court-circuit la vanne G.P.L. se ferme automatiquement.* *iv) l'installation électrique placée dans l'enceinte isolée où se trouvent les accessoires du réservoir G.P.L. n'est pas du type de protection antidéflagrante.*
11. REMPLISSAGE		
11.1 clapet de remplissage extérieur	*- visuelle et olfactive* *ou* *- détecteur de gaz*	*i) état ou aménagement non conforme à la réglementation.* *ii) fixation non conforme à la réglementation.* *iii) absence du bouchon du clapet de remplissage extérieur.* *iv) présence de fuites.*
12. ÉTAT GÉNÉRAL		
12.1 état général	*visuelle*	*i) une partie de l'installation n'est pas dans un état de propreté convenable.* *ii) le compartiment moteur n'est pas isolé de l'habitacle.*
13. INFORMATION USAGERS		
13.1 informations usagers	*visuelle*	*i) le manuel d'entretien manque, si requis par la réglementation.* *ii) les indications manquent, si requises par la réglementation.*

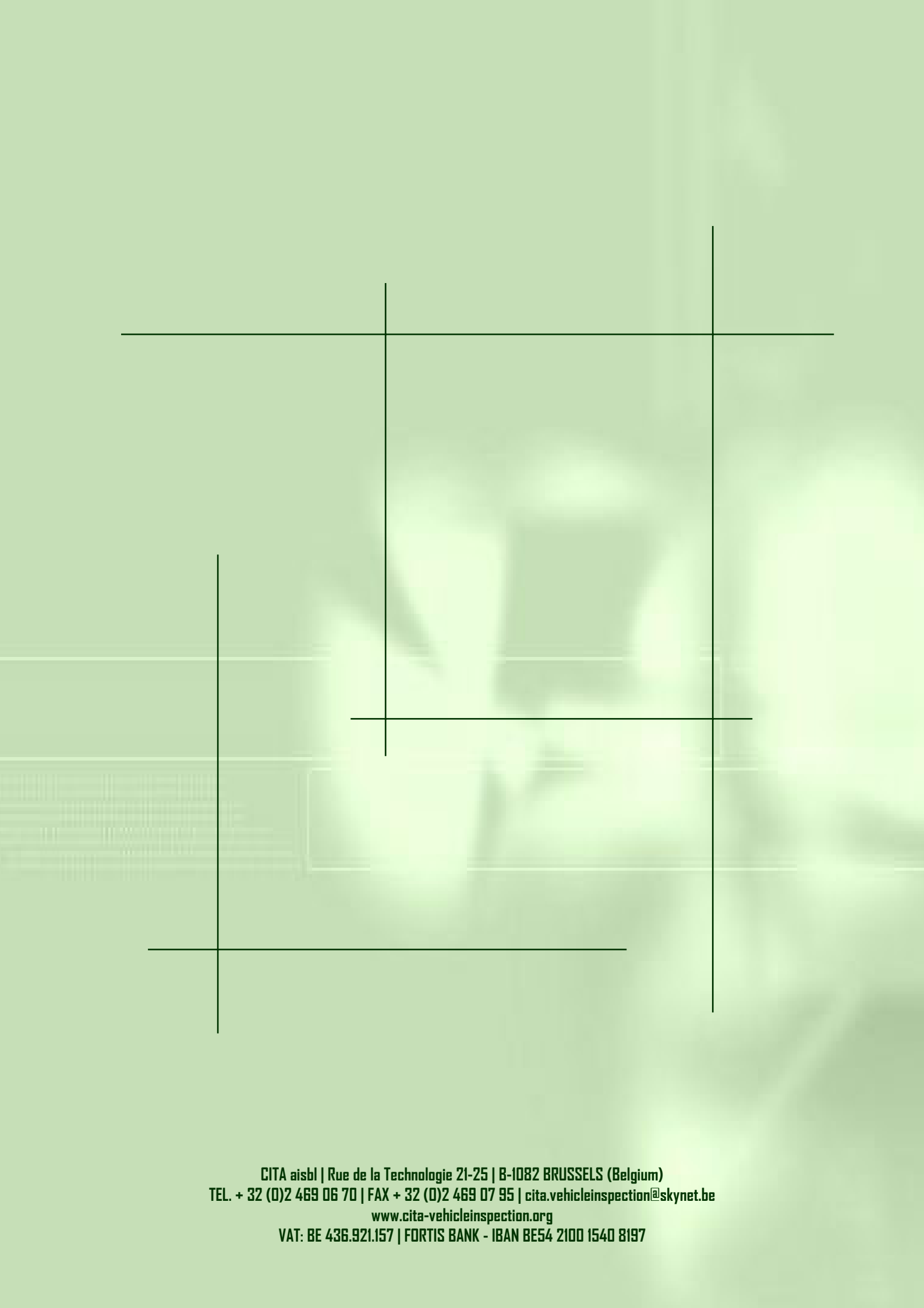

CITA aisbl | Rue de la Technologie 21-25 | B-1082 BRUSSELS (Belgium)
TEL. + 32 (0)2 469 06 70 | FAX + 32 (0)2 469 07 95 | cita.vehicleinspection@skynet.be
www.cita-vehicleinspection.org
VAT: BE 436.921.157 | FORTIS BANK - IBAN BE54 2100 1540 8197